
(Date)

Direction des mines
1395, avenue Ellice, unité 360, Winnipeg (Manitoba) R3G 3P2

Destinataire : Ministre du Développement économique, Investissement, Commerce et Ressources naturelles

OBJET : Renouvellement d'un bail d'exploitation de carrière

Je demande/Nous demandons le renouvellement du bail ou des baux d'exploitation de carrière conformément au **paragraphe 142(3) de la Loi sur les mines et les minéraux**.

Une demande de renouvellement d'un bail d'exploitation de carrière doit être présentée au ministre conformément au règlement et avant l'expiration du bail.

Ou à l'article 29 du **Règlement du Manitoba 65/92** :

29

Les titulaires d'un bail d'exploitation de carrière qui se sont conformés aux dispositions de la Loi et aux conditions de leur bail peuvent demander au registraire de le renouveler avant qu'il n'arrive à échéance. Leur demande doit être accompagnée des droits correspondants et du loyer de la première année de renouvellement prévus à l'annexe A.

NUMERO DE BAIL D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE	NUMERO D'ÉVENEMENT (s'il y a lieu)	DROITS DE DEMANDES PLUS TPS

REMARQUES : Tous les rapports saisis en ligne doivent comprendre le numéro d'événement. Pour que la demande soit conforme, la demande de renouvellement et les droits applicables doivent être reçus le même jour.

Salutations distinguées,

Signature